

Séance du 9 avril

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

De l'an DEUX MILLE VINGT CINQ

En exercice : 11

A 20 H 00

Qui ont pris part à la délibération :
11

Date de la convocation :
02/04/2025

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOFFRAIN Bernard, Maire

Date d'affichage :
15/04/2025

Présents : BONHOMME Jean-Daniel, BOUGREL Sylvain, BOUGREL Didier, CLEMENT Richard, CORDIER Sébastien, DUMONT Nathalie, JOFFRAIN Bernard, MINOT Philippe, ROCHE Jean-Baptiste,

Absent : CHEVIGNY Sébastien pouvoir à MINOT Philippe, FEUTRIEZ Jean-François pouvoir à BONHOMME Jean-Daniel

Secrétaire : ROCHE Jean-Baptiste

Ordre du jour

Vote des taux de fiscalité 2025
Devis Eglise
Indemnité de recensement
Ratio avancement de grade
Budget primitif 2025
Repas des Aînés
Entretien du village
Divers

1475/2025– VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2025

Au vu des efforts consentis par les uns et les autres qui ont permis de dégager un résultat excédentaire sur 2024, il n'est pas nécessaire d'appliquer une augmentation des taux de fiscalité comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter les taux de référence pour l'année 2025 à savoir :

- Foncier bâti28.91 %
- Foncier non bâti12.32 %
- Taxe habitation résidence secondaire 9.93 %

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11			

1476/2025 – DEVIS EGLISE

Le maire présente les nouveaux devis actualisés concernant les travaux de réfection de l'Eglise de Charmes. Les marges de manœuvre dégagées vont permettre d'inscrire au budget 2025 les travaux nécessaires pour l'Eglise.

- **Charpente** : devis Gallissot 2 997.90 € HT (3 597.48 € TTC)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11			

- **Porte entrée** : devis Bouteille 7 790.00 € HT (9 348.00 € TTC)

Il est demandé d'ajouter le remplacement de la porte de la sacristie.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	8	1	2	

- **Plancher** : Sam le bricoleur 3 252.00 € (3 902.40 € TTC)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	8	1	2	

Le conseil demande le remplacement du carreau cassé de l'imposte au-dessus de la porte. L'ajout des filets anti-intrusion des pigeons sur les petites lucarnes de la tour d'accès au clocher. Et la validation du bois à fournir pour la réalisation des planchers.

1477/2025 – INDEMNITE DE RECENSEMENT

Le maire rappelle aux membres du conseil que le recensement sur la commune de Charmes a eu lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Il convient de rémunérer la personne en charge du recensement (Madame JAPIOT Elisabeth).

Le montant brut de la dotation forfaitaire de recensement s'élève à 293.00 € brut.

Après délibération, le conseil décide de verser la somme de **293.00 €** brute à Mme Japiot Elisabeth, agent recenseur pour l'année 2025.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11			

1478/2025 – RATIO AVANCEMENT DE GRADE

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 mai 2007,

Le Maire propose à l'Assemblée

- de fixer à 100 % les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des grades d'avancement de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11			

1479/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la commune pour l'exercice 2025

Au vu de la présentation globale du budget par le 1^{er} adjoint.

Budget établi en allant au bout des projets démarrés tout en laissant une situation financière de la commune saine pour la prochaine équipe municipale.

Le débat sur le budget s'est focalisé sur les frais d'avocat générés pour la défense du maire suite au dépôt de plainte devant le tribunal administratif.

Certains conseillers demandent une conciliation voire l'arrêt de la prise en charge financière des frais d'avocat par la commune.

Le maire rappelle que pour être recevable, une procédure de conciliation doit être antérieure au dépôt de plainte auprès du Tribunal. Il est trop facile de mettre le feu puis de demander de l'éteindre par une conciliation.

Pour ce qui concerne les frais d'avocat, le maire précise qu'attaqué dans sa fonction de maire, il a délégation pour ester en justice au frais de la commune afin de faire respecter son intégrité, ce qui l'a conduit à faire appel du jugement du tribunal Administratif rendu sur une question de forme et non de fond.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses prévues 126 881.24 €

Recettes prévues 126 881.24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses prévues 63 200.62 €

Recettes prévues 63 200.62 €

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	5	5	1	

Le budget est adopté compte tenu le sens du vote du maire (pour)

1480/2025 – SERVICE POLICE INTERCOMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.512-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-123 du 12 octobre 2021 approuvant notamment la convention de coordination conclue avec la gendarmerie pour la période 2022-2024,

Vu le rapport présenté,

Considérant que le service de police intercommunale existe depuis le 1^{er} janvier 2016 et que ce service est constitué en service commun au sens de l'article L.5211-4-2, ainsi le service est ainsi mis à disposition des communes membres de la CCGL, sur leur demande. Le service assure également des missions en lien avec les pouvoirs de police spéciale du Président de la CCGL,

Considérant les conventions de mise à disposition des agents de la police intercommunale et de service commun pour les agents de surveillance de voie publique (ASVP) et de coordination conclues avec la gendarmerie pour la période 2022-2024 approuvées par délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2021,

Considérant que la convention de coordination conclue avec la gendarmerie pour la période 2022-2024 est arrivée à son terme et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période 2025-2027,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes du projet de convention de coordination intercommunale de la police municipale intercommunale de la CCGL et des forces de l'ordre de l'Etat, ci-joint,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	10		1	

1481/2025 – SUBVENTION

Le maire donne lecture d'une demande de subvention du Foyer Socio-éducatif du Collège Les Franchises.
Une subvention de 70.00 € est accordée.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	11	11			

REPAS DES AINÉS

Lors du conseil en date du 06/12/2024, il a été évoqué l'organisation du repas des aînés à la salle des fêtes de Charmes.

La date du 10 mai 2025 a été retenue. Les conseillers souhaitent un repas complet géré par un traiteur.
Une consultation sera organisée.

ENTRETIEN DU VILLAGE

Les conseillers n'ont pas souhaité l'organisation d'une matinée citoyenne. En revanche, en fonction de leur disponibilité, ils s'occuperont de nettoyer les massifs de fleurs et d'entretenir les espaces verts dans leur quartier.

Suite au manque de volontaire pour l'arrosage des jardinières de fleurs, les jardinières du pont ainsi que les jardinières de la mairie seront supprimées.

POSTE 2^e ADJOINT

Le maire informe le conseil que l'arrêté municipal mettant fin à la délégation de compétence concernant la gestion de l'eau accordée au 2^e adjoint a été envoyé en Préfecture le 8/04/2025.
A réception du contrôle de légalité, cette décision sera notifiée à l'intéressé.

DIVERS

Mairie : le secrétariat sera fermé du 1^{er} au 12 mai 2025. En cas d'urgence, il faudra s'adresser au maire ou Adjoint.

Analyse eau : la dernière analyse effectuée le 21/03/2025 au N° 9 rue des Charmilles fait état d'un taux de nitrate à 29 mg/l conforme aux exigences de qualité en vigueur.

La séance est levée à 22 h 45

Bernard JOFFRAIN	Jean-Daniel BONHOMME	Didier BOUGREL
Sylvain BOUGREL	Sébastien CHEVIGNY pouvoir à Philippe MINOT	Richard CLEMENT
Sébastien CORDIER	Nathalie DUMONT	Jean-François FEUTRIEZ pouvoir Jean-Daniel BONHOMME
Philippe MINOT	Jean-Baptiste ROCHE	